



N° 2018/706

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602598-20180418-20181804ARR706-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2018

Publication : 20/04/2018

## ARRÊTÉ

**PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° 2018/461 DU 23 FEVRIER 2018 PRONONCANT L'INTERDICTION DE L'INSTALLATION ET/OU DE L'EXPLOITATION DE CIRQUES ET SPECTACLES AVEC ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FECAMP**

-o0o-

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FÉCAMP, VICE-PRESIDENTE DE LA REGION NORMANDIE,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24, L. 2131-6 et L. 2212-1 et suivants,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 240-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal n° 2018/461 du 23 février 2018 portant interdiction de l'installation et/ou de l'exploitation de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la commune de Fécamp,

VU le recours gracieux formé par Mme la sous-préfète de l'arrondissement du Havre demandant le retrait de l'arrêté municipal n° 2018/461 du 23 février 2018,

### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'arrêté municipal n° 2018/461 du 23 février 2018 portant interdiction de l'installation et/ou de l'exploitation de cirques et spectacles détenant des animaux en vue de leur présentation au public sur le territoire de la commune de Fécamp est retiré.

ARTICLE 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Fécamp, M. le Commandant de Police Nationale et M. le Chef de la Police Municipale ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mme la sous-préfète de l'arrondissement du Havre.

Fait en l'Hôtel de Ville de Fécamp, le 18 AVR. 2018



Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK